

Décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2021

D. 14-07-2021

M.B. 30-08-2021

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. - Les moyens prévus au budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2021 sont ajustés comme suit :

(En milliers d'euros)

	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
TITRE I - RECETTES COURANTES	10.732.555	-8.622	10.723.933
TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	878	329	1.207
Total général	10.733.433	-8.293	10.725.140
dont subdivisions générales	10.637.610	-14.245	10.623.365
dont subdivisions particulières	95.823	5.952	101.775

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 14 juillet 2021.

P.-Y. JEHOLET

Ministre-Président

Fr. DAERDEN

Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité
des chances et de la tutelle sur WBE

B. LINARD

Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des
Médias et des Droits des Femmes

V. GLATIGNY

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion
sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de
justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

C. DESIR

Ministre de l'Education

Les annexes ne sont pas reproduites. Vous pouvez les consulter via :

http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2021/08/30_1.pdf#Page127